

REGLEMENT PARTICULIER 2024 / 2025

DFU13-7(Féminin - U13)

Benjamines

ART.1



Le Comité Départemental " **DISTRICT TERRIEN** " organise pour la saison 2024 / 2025, un championnat « DFU13-7(Féminin - U11) » : appelée

DFU13-7 en 3 niveaux TD4, TD5, TD6

Les clubs doivent être en règle avec l'article 1 des règlements départementaux, régulièrement qualifiés pour la saison en cours et avoir vu leur candidature retenue par la Commission Sportive du **DISTRICT TERRIEN**.

Les matchs se joueront en 4 x 7 minutes.

Pas de prolongation en cas de résultat nul.

Intervalles : 2min entre le 1er et 2ème QT et entre le 3ème et 4ème QT Mi-temps de 5 min entre le 2ème et 3ème QT.

ART.2

L'horaire officiel des rencontres est fixé au **SAMEDI 17H00** sauf horaire indiqué.

ART.3

1^{ère} PHASE

La 1^{ère} phase du championnat se déroule en match aller-retour du 09 novembre au 15 décembre 2024 avec :

DFU13-7-2 TD4 : 2 poules de 4 équipes

- a) Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} du brassage **DFU13-7 TD4 A**.
- b) Les équipes classées 1^{er}, 2^{ème} du brassage **DFU13-7 TD5 A, B et C**.

DFU13-7-2 TD5 : 4 poules de 4 équipes

- a) Le 5^{ème} du brassage **DFU13-7 TD4 A**.
- b) Les équipes classées 3^{ème} et 4^{ème} de la poule A et B et le 5^{ème} de la poule C du brassage **DFU13-7 TD5 A, B, C**.
- c) Les équipes classées 1^{er} et les 3 meilleurs 2^{èmes} (au quotient FIBA) des poules de brassage **DFU13-7 TD6 A, B, C et D**.

DFU13-7-2 TD6 : 5 poules de 4 équipes

- a) Les équipes classées 6^{ème} des poules **DFU13-7 TD5 A, B et le 5^{ème} de la poule C**.
- b) Les 17 équipes restantes de la phase de brassage **DFU13-7 TD6 A, B, C et D**.

ART.3

2^{ème} PHASE

Les équipes classées 1^{ère} et le meilleur 2^{ème} du championnat DFU13-7-2 TD4 des poules A, B accèdent au championnat départemental.

La 2^{ème} phase du championnat se déroule en match aller-retour du 18 Janvier 2025 au 4 mai 2025 avec :

DFU13-7-3 TD4 : 1 poules de 8 équipes

- a) Le moins bon 2^{ème} des poules et les 3^{èmes} de poules A et B du championnat **DFU13-7-2 TD4**.
- b) Les équipes classées 1^{ère} et le meilleur 2^{ème} des poules A, B, C et D du championnat **DFU13-7-P2 TD5**.

DFU13-7-3 TD5 : 3 poules de 6 équipes

- a) Les équipes classées 4^{ème} des poules **DFU13-7-2 TD4** A, B.
- b) Les 3 moins bons 2^{èmes} et les 3^{èmes} des poules A, B, C et D du championnat **DFU13-7-P2 TD5**.
- c) Les équipes classées 1^{ère} et les 4 meilleurs 2^{èmes} des poules A, B, C, D, E du championnat **DFU13-7-P2 TD6**.
- d)

DFU13-7-3 TD6 : 3 poules de 6 équipes (dont 1 exempt)

- a) Le moins bon 2^{ème} des poules A, B, C, D, E du championnat **DFU13-7-P2 TD6**.
- b) Les équipes classées 4^{ème} des poules A, B, C et D du championnat **DFU13-7-2 TD5**.
- c) Les 11 équipes restantes du championnat **DFU13-7-2 TD6**

ART.5

En cas de journée remise pour cause d'intempéries, la date de rattrapage est fixée au :
24/25 février 2025 et 20/21 Avril 2025

CONDITIONS DE QUALIFICATION

Une équipe est vainqueur d'une ½ finale ou d'un match de barrage lorsqu'elle obtient le meilleur score total sur l'ensemble des deux rencontres, aller et retour.

Il ne peut donc pas y avoir de prolongations lors du match aller mais il peut y en avoir sur le match retour, même si le score n'est pas nul à la fin de celui-ci.

Exemple 1 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 70 – 70 => pas de prolongations. Match retour, Equipe B – Equipe A => 75 – 72 => Equipe B qualifiée.

Exemple 2 : Match aller, Equipe A – Equipe B => 72 – 74 Match retour, Equipe B – Equipe A => 85 – 87 => Prolongation Fin de prolongation : 92 – 92 => Equipe B qualifiée.

ART.7

FINALE TITRE

La FINALE aura lieu le 21 et 22 juin 2025 (aucune dérogation possible)

Le vainqueur DFU13 TD4 recevra lors de la finale le trophée DANIELE DEWEVRE.

Le vainqueur DFU13 TD5 recevra lors de la finale le trophée BERNARD VERKINDT.

Le vainqueur DFU13 TD6 recevra lors de la finale le trophée THIERRY WAESSEM.

ART.8

PARTICIPATION AUX PHASES FINALES ET A LA FINALE

a) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée avant le début de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat d'un NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* sur la totalité de la saison.

b) Une joueuse non brûlée, licenciée et qualifiée en cours de saison, qui aura participé à au moins UNE rencontre en championnat de NIVEAU ET/OU CATEGORIE SUPERIEUR ne peut jouer dans la phase finale que si elle a disputé « environ les 2/3 des rencontres »* jouées à partir de sa date de qualification.

* « environ les 2/3 des rencontres » :

Pour une saison avec 20 rencontres jouées, cela équivaut à 13 rencontres jouées.

Pour une saison avec 18 rencontres jouées, cela équivaut à 12 rencontres jouées.

Pour une saison avec 16 rencontres jouées, cela équivaut à 10 rencontres jouées.

Pour une saison avec 14 rencontres jouées, cela équivaut à 9 rencontres jouées.

Pour le point b), la Commission Départementale Jeunes calculera, selon la date de qualification, le nombre de rencontres qu'une joueuse qualifiée en cours de saison doit avoir joué pour participer à la phase finale.

Les règles a) et b) s'appliquent également aux minimes surclassées et aux benjamines surclassées.

Exemples :

- une poussine qui aurait joué au moins une rencontre en U13, ne pourrait participer aux phases finales DFU13-7 que si elle a joué environ 2/3 des rencontres.

Le nombre de participations peut être connu dans l'édition FBI, module Edition, gestion des éditions, choisir module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.

module : compétitions et édition : liste brûlage. Une colonne « nombre participation » est présente. En cas de doute n'hésitez pas à contacter la Commission Sportive Départementales Jeunes.